

Questions au Feuilleton

a)	1940	1950	1970	1972
Énergie, Mines et Ressources	—	—	145	48
Environnement	—	—	—	114
Défense nationale	—	*2	—	—
Transports	—	—	—	—
b)				
Énergie, Mines et Ressources	—	—	14	—
Environnement	—	—	—	7
Défense nationale	—	—	—	—
Transports	—	—	178	213

* En 1950, deux scientifiques y ont été employés comme océanographes; l'un travaillait à temps plein, tandis que l'autre ne consacrait que la moitié de son temps à cette discipline. Ils étaient secondés par une équipe technique et bénéficiaient des services d'un navire de recherches océanographiques.

AÉROPORT DE TORONTO—LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question n° 2095—M. Atkey:

1. Quelle autorité ou quel organisme gouvernemental s'occupe de fixer le prix du stationnement des véhicules à moteur à l'aéroport international de Toronto, à Malton?

2. Quels critères régissent l'établissement du prix du stationnement des véhicules à moteur et, en particulier, quelle marge de profit laisse-t-on à l'exploitant du terrain de stationnement?

3. En 1970, 1971 et 1972, quelles ont été les recettes brutes et nettes des aires de stationnement intérieures et extérieures à l'aéroport international de Toronto, à Malton?

4. Actuellement, combien de véhicules à moteur peut-on faire stationner sur les terrains de l'aéroport international de Toronto, à Malton, et comment l'espace se répartit-il entre l'extérieur et l'intérieur?

5. Quel pourcentage de la surface de stationnement est réservé à des voitures officielles, à des agences de location de voitures ou autres places réservées et quelle redevance demande-t-on dans chaque cas?

6. A part la nouvelle aire de stationnement ouverte récemment au terminus numéro 2 de l'aéroport international de Toronto, combien de places de stationnement supplémentaires prévoit-on aménager dans un proche avenir?

7. Quelle société ou quel organisme exploite le service d'autobus qui fait la navette entre le terminus numéro 1, le terminus numéro 2 et les terrains de stationnement extérieurs à l'aéroport international de Toronto et quel organisme ou autorité du gouvernement établit les nombres et la nature des services assurés ainsi que les tarifs imposés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports.

2. Les prix de stationnement sont fixés en fonction du coût de construction et d'entretien des installations ainsi que des tarifs fixés pour les terrains de stationnement du même ordre dans le centre de Toronto. Les terrains de stationnement publics sont exploités pour le compte du ministère en vertu d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres public. Toutes les recettes des aires de stationnement sont versées par l'adjudicataire au compte du Receveur général du Canada. L'exploitant reçoit un salaire ne dépassant pas le montant annuel fixé par le contrat, plus des droits de gestion également établis dans la soumission.

3. Année financière se terminant	Recettes brutes \$	Recettes nettes \$
le 31 mars 1971	2,380,404	672,708 *
le 31 mars 1972	2,972,283	1,178,928 *
le 31 mars 1973	3,741,790	1,610,200 *

* Après déduction de l'amortissement, des intérêts et des frais indirects.

4. Les terrains de stationnement peuvent recevoir 9,646 voitures, dont 2,290 à l'intérieur et 7,356, à l'extérieur.

5. 32 p. 100 de la surface de stationnement est réservée, dans les proportions suivantes: i) 70 places à l'intérieur pour les locataires: \$40 par mois; ii) 272 places à l'extérieur pour les locataires: \$25 par mois; iii) 2,037 places éloignées sur les terrains extérieurs pour les employés des locataires: \$5 par mois par employé. iv) 712 places pour les employés de la Couronne: gratis.

6. Les projets actuels prévoient 900 places supplémentaires pour les employés, le 31 mars 1975, et 3,000 places supplémentaires pour le public, d'ici mars 1976.

7. Le service est assuré par Air Terminal Transport en vertu d'un marché conclu avec le ministère des Transports. Le ministère détermine le nombre et la nature des services fournis ainsi que les tarifs imposés.

LES SERVICES DE TRAVERSÉE DU SAINT-LAURENT

Question n° 2097—M. Caouette (Charlevoix):

1. A quel niveau le ministère des Transports a-t-il juridiction sur les traversées du fleuve Saint-Laurent?

2. Depuis 1968, quelle somme a été investie par le fédéral à la traverse de a) Matane-Godbout-Baie-Comeau, b) Rimouski-Forestville, c) Rivière-du-Loup-Saint-Siméon, d) Trois-Pistoles-Escoumins?

3. Si le fédéral a juridiction en la matière, prévoit-il doubler le service entre Rivière-du-Loup-Saint-Siméon?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère des Transports n'a actuellement aucune qualité pour s'immiscer dans la gestion financière ou l'exploitation des services de traversiers du fleuve St-Laurent, mais il est compétent, par contre, au moyen de lois et de règlements, en matière de mise en vigueur des règles relatives à la navigation, la sécurité des navires, etc.

2. Une subvention de six millions de dollars a été accordée à la province de Québec en 1972 pour la construction d'un nouveau traversier destiné à la ligne Matane-Godbout-Baie Comeau. La moitié de la somme provenait du ministère des Transports, l'autre moitié, du ministère de l'Expansion économique régionale. A ce moment-là, la province a pris en compte les subventions d'exploitation qui avaient été octroyées par la CTC. Réponse de la Commission des transports: L'un des services (la ligne Rivière-du-Loup-Saint-Siméon) a en effet reçu une subvention du gouvernement fédéral depuis 1968. Les sommes versées sont les suivantes: 1968-1969, \$21,000; 1969-1970, \$21,000; 1970-1971, \$21,000; 1971-1972, \$21,000; total \$84,000. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: a) Matane - Godbout - Baie Comeau, \$938,734.64; b) Rimouski - Forest-